



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-003  
DU 03 JANVIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARDS PIERRE ÉLAIN (RD 900), BERTRAND DU GUESCLIN (TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 27 décembre 2023,

Vu les plans de balisage et de signalisation fournis par l'entreprise le 27 juillet 2023

Considérant que des travaux de réfection des pistes cyclables et des espaces verts Boulevards Pierre Élain (RD 900) et Bertrand du Guesclin nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

### ARRÊTONS

#### **Boulevard Pierre Élain (RD 900)**

##### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au VENDREDI 09 FÉVRIER 2024, la circulation des cyclistes et des piétons est interdite boulevard Pierre Élain – RD 900 sur la voie cyclable, entre le pont de Pritz et le giratoire de l'Octroi.

##### Article 2

Les cyclistes et les piétons sont déviés par les rues du Vieux-Saint-Louis, Notre-Dame de Pritz, de la Gaucherie, de la Fuye et le chemin de la Fuye.

## **Boulevard Bertrand du Guesclin**

### Article 3

Du LUNDI 08 JANVIER 2024 au VENDREDI 26 JANVIER 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand du Guesclin sur la voie lente, dans le sens Rennes vers Le Mans et est déviée sur la voie rapide, entre le giratoire de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le giratoire de l'Octroi.

### Article 4

La circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'évitement du giratoire situé à l'intersection du boulevard Bertrand du Guesclin et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et est déviée par le giratoire de l'Octroi.

### Article 5

L'accès aux propriétés riveraines du chemin de la Perdrière est maintenu le soir et le week-end.

### Article 6

La circulation des piétons et des cyclistes est déviée sur la voie piétonne et cyclable située côté ouest.

## **Mesures Communes**

### Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

## **Dispositions Générales**

### Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît MOULINAIS', written over a circular stamp.

Affiché le : 10 4 JAN. 2024

Exécutoire le : 10 4 JAN. 2024